

## **Arrêté du Maire N°2024-1**

### **Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement**

#### **Remplace et annule l'arrêté n°2023-72**

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents ; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande formulée par la société SAUR située 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY-LE-HONGRE pour la fourniture et la pose d'un branchement d'assainissement situé au n°10 rue de Crouy,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la SAUR de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de fourniture et pose d'un branchement d'assainissement situé au n°10 rue de Crouy,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-72 du 24 novembre 2023.

**Article 2 :** La SAUR, sise 43 rue de l'Abyrne 77 700 MAGNY LE HONGRE, est autorisée à réaliser les travaux de fourniture et pose d'un branchement d'assainissement situé au n°10 rue de Crouy, à compter du 4 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux, pendant une durée estimée à 20 jours.

**ARTICLE 3 : Travaux - Circulation – Signalisation :**

La circulation s'effectuera en demi-chaussée. La SAUR devra assurer un alternat de circulation, réglementé par des feux tricolores pour permettre l'accès aux véhicules de secours, véhicules de collecte et usagers.

La circulation sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

**Accès riverains :** A la fin des travaux journaliers, la fouille devra être munie de « pont lourd » afin de laisser le libre accès aux riverains.

**Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :** Installation d'un panneau type AK5 « attention travaux » et d'un panneau type A3 « restriction de la chaussée ».

La signalisation temporaire du chantier sera assurée par la SAUR et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6 :** Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique, en reprenant l'enrobé à l'alignement de la cour commune sur toute la largeur du trottoir et en restituant la bande podotactile. Un état des lieux contradictoire devra être effectué avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ A la SAUR,
- ✓ A la CCPO,
- ✓ A Covaltri,
- ✓ A Transdev,
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre,

Le 4 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Bruno GAUTIER**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

